

## CONNAISSEZ VOS DROITS ÉLECTORAUX EN VIRGINIE

### INSCRIVEZ-VOUS SUR LES LISTES ÉLECTORALES

#### DÉJÀ INSCRIT(E) ?

- Vous pouvez vérifier votre inscription en ligne, ou appeler votre bureau d'inscription local ou le service des élections.
- Si vous avez déménagé depuis les dernières élections, vous devriez modifier votre adresse en ligne. Il est possible que votre bureau de vote ait changé.

#### S'inscrire sur les listes électorales

- Vous pouvez vous inscrire sur les listes électorales en ligne ou par courrier, à condition que votre demande soit envoyée au plus tard 21 jours avant la prochaine élection (le cachet de la poste faisant foi). Vous pouvez également déposer votre demande en personne dans n'importe quel bureau d'inscription officiel.
- Si vous ne respectez pas la date limite, vous pouvez toujours vous inscrire sur les listes électorales en vous rendant sur place. Vous devrez voter à titre provisoire.
- Vous pouvez vous inscrire sur les listes électorales le jour du scrutin, en vous rendant en personne à votre bureau de vote. Vous devrez voter à titre provisoire.
- Un bulletin de vote provisoire ne sera pas immédiatement scanné par une machine à dépouiller comme un bulletin de vote ordinaire, mais il sera tout de même pris en compte dès lors que la vérification de votre inscription aura confirmé que vous êtes admissible au vote.

### VOTER PAR ANTICIPATION EN PERSONNE

#### Qui peut voter par anticipation ?

Tout électeur inscrit dans l'État de Virginie peut voter par anticipation en se rendant en personne au bureau d'inscription électorale de sa commune.

#### De quoi avez-vous besoin ?

- Vous n'avez pas besoin d'une raison particulière pour voter par anticipation, et vous n'avez pas à remplir de formulaire.
- Vous devez être inscrit sur les listes électorales pour pouvoir voter dans l'État de Virginie.
- Il vous sera demandé de fournir votre nom, votre adresse et une pièce d'identité valide. Même si vous n'avez pas sur vous de pièce d'identité valide au moment du vote, vous pouvez tout de même voter en utilisant un bulletin de vote ordinaire à condition de signer une déclaration de confirmation d'identité. Si vous n'avez pas de pièce d'identité et que vous ne signez pas la déclaration de confirmation d'identité, vous ne pourrez voter qu'avec un bulletin de vote provisoire. Si vous optez pour un bulletin de vote provisoire, votre vote ne sera pas pris en compte à moins que vous ne fournissiez ultérieurement

une copie d'une pièce d'identité valide à la commission électorale ou que vous ne signiez une déclaration de confirmation d'identité.

## **VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION**

### **Qui peut voter par correspondance ou par procuration ?**

- Tout électeur inscrit peut voter par correspondance pour quelque raison que ce soit. Si vous remettez votre bulletin de vote par correspondance ou par procuration non ouvert au bureau d'inscription électorale de votre commune, à un bureau de vote annexe ou à votre bureau de vote au plus tard le jour du scrutin, vous pouvez voter en personne même après vous être inscrit pour voter par correspondance ou par procuration.

### **De quoi avez-vous besoin ?**

- Vous pouvez demander un bulletin de vote par correspondance ou par procuration en ligne, par courrier ou en personne. Votre candidature doit nous parvenir au plus tard à 17 h le 11<sup>e</sup> jour précédant le scrutin.
- Une fois que vous aurez reçu votre bulletin de vote par correspondance ou par procuration, remplissez-le intégralement et avec précision. Par exemple, si vous indiquez une adresse différente de celle figurant sur votre inscription sur les listes électorales, votre bulletin de vote ne sera pas pris en compte.
- Une fois votre bulletin de vote par correspondance rempli, envoyez-le par la poste à votre bureau d'inscription local. Il doit être posté au plus tard le jour du scrutin et parvenir à destination avant midi le troisième jour suivant le jour du scrutin. Il doit être cacheté au plus tard le jour du scrutin et parvenir à destination avant midi le troisième jour suivant le jour du scrutin.

## **VOTER EN PERSONNE LE JOUR DU SCRUTIN**

### **De quoi avez-vous besoin ?**

- Dans l'État de Virginie, il n'est pas nécessaire de présenter une pièce d'identité avec photo, mais vous devez disposer d'un document d'identité valide pour pouvoir voter.
- Votre pièce d'identité ne doit pas être périmée depuis plus de 12 mois. Il n'est pas nécessaire que le sexe indiqué sur votre pièce d'identité corresponde à celui figurant sur vos autres documents d'identité. Il n'est pas obligatoire que votre apparence lors de votre présentation en personne corresponde à celle de la photo figurant sur votre pièce d'identité.
- Si vous oubliez votre carte d'identité et que vous avez le temps, il vaut généralement mieux faire demi-tour pour aller la chercher.
- Si vous n'avez pas sur vous de pièce d'identité valable au moment du vote, vous pouvez signer une déclaration sur l'honneur attestant de votre identité et voter normalement.
- Voici quelques exemples de pièces d'identité couramment acceptées :
  - Carte d'électeur
  - Une pièce d'identité délivrée par le service d'immatriculation des véhicules et des permis de conduire (DMV), un passeport ou un permis de conduire
  - Relevé bancaire

- Facture d'eau ou d'électricité
- Fiche de paie
- Carte d'étudiant
- Tout document officiel sur lequel figurent votre nom et votre adresse

## Où aller ?

- Vous pouvez trouver votre bureau de vote en ligne. Les bureaux de vote ouvriront à 6 h et fermeront à 19 h le jour du scrutin dans chaque circonscription électorale de l'État de Virginie.

## Connaissez vos droits

- Si vous êtes dans la file d'attente à 19 h, heure de fermeture des bureaux de vote, vous aurez le droit de voter.
- Même si vous portez des vêtements aux couleurs d'une campagne électorale, vous pouvez tout de même voter. Le personnel électoral ne peut pas vous empêcher de porter des vêtements aux couleurs de la campagne.
- Si votre nom ne figure pas sur la liste électorale de votre bureau de vote en tant qu'électeur inscrit, demandez à un membre du personnel électoral de contacter le bureau d'inscription local. Si le bureau d'inscription peut vérifier que vous êtes inscrit, il doit vous autoriser à voter. Si le responsable des inscriptions n'est pas disponible ou s'il ne parvient pas à trouver votre nom, demandez un bulletin de vote provisoire. Vous avez le droit de voter à titre provisoire même si votre nom ne figure pas sur la liste électorale. Si vous pensez ne pas être correctement inscrit, vous avez également le droit de vous inscrire le jour du scrutin, au moment de voter, en utilisant un bulletin de vote provisoire.
- Si quelqu'un conteste votre droit de vote, demandez et remplissez un formulaire de déclaration d'admissibilité, qui vous donne le droit de voter à titre provisoire.
- Si vous avez besoin d'aide pour utiliser le matériel de vote, un membre du personnel électoral doit vous aider. Vous pouvez demander de l'aide après être entré dans l'isoloir, mais vous devez pouvoir voter en toute confidentialité une fois que cette aide vous a été apportée. Vous avez également le droit de voter à l'extérieur si vous en avez besoin.
- Si vous avez besoin d'une aide linguistique ou d'une assistance pour lire ou écrire, vous avez le droit de vous faire aider par un membre du personnel électoral, un ami ou un proche dans l'isoloir.
- Si vous faites une erreur sur un bulletin de vote papier, ne le déposez pas. Demandez un bulletin de vote de remplacement. Vous avez le droit de recevoir autant de bulletins de vote de remplacement que nécessaire.
- Si une machine à dépouiller les bulletins de vote présente un dysfonctionnement, prévenez un membre du personnel électoral et demandez-lui de vous diriger vers une autre machine.
- Si vous souhaitez prendre un selfie avec votre bulletin de vote, les agents électoraux ne peuvent pas vous en empêcher, dans la mesure où vous ne retardez ni n'entravez les autres électeurs.